

Je me rallie à cette déclaration du ministre quant au nombre des médecins qui exerceront ce droit et à leur désir de pouvoir le faire, je me demande avec inquiétude et perplexité comment ils pourraient pratiquer hors du cadre de cette mesure, alors que toutes leurs activités seraient assurées. J'aimerais que le ministre nous l'explique, car cela soulève un autre point.

Si les médecins peuvent se soustraire au régime et demander des honoraires à leurs malades, ceux-ci peuvent-ils alors s'adresser à un organisme gouvernemental d'une province pour se faire rembourser, puisqu'ils sont assurés aux termes d'une autre disposition du projet de loi? J'aimerais avoir des précisions là-dessus, car je ne vois vraiment pas comment c'est possible. Je ne propose pas d'amendements, mais j'aimerais avoir l'assurance du ministre sur ce point à l'égard de l'alinéa d.

M. Lewis: Cela entrerait sans aucun doute dans les régimes provinciaux?

M. Brand: Mais les régimes provinciaux, pour répondre au député, dépendront tout à fait de la loi que nous adopterons ici. Voilà ce que nous essayons de faire comprendre depuis un jour ou deux. Cela dépend de la façon dont les régimes provinciaux s'encadreront dans le programme fédéral. Si le ministre a l'obligance de me répondre, comme il veut avoir le temps d'étudier l'amendement je serais disposé à proposer, avec l'appui du député de Simcoe-Est, que l'article 2 d) soit réservé pour l'instant.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux être très bref car je me rends compte que le comité a consacré beaucoup de temps à cet article jusqu'à maintenant, ce qui a été utile...

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. sauf erreur, la présidence est saisie d'une motion tendant à faire réserver l'alinéa. Je me demande donc si l'on peut poursuivre le débat ordinaire avant d'avoir disposé de cette motion.

L'hon. M. MacEachen: Permettez-moi d'intervenir, monsieur le président. Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a lu sa proposition d'amendement, je pense que le comité a alors décidé de réserver l'alinéa d), mais le débat sur l'alinéa s'est poursuivi. Je ne sais en réalité où nous en sommes maintenant.

M. Herridge: Monsieur le président, une fois terminées les observations du député de Burnaby-Coquitlam, le député de Fraser-Valley a enchaîné, et je suis certain que nous avons tous goûté ses propos, ce qui ne m'arrive pas toujours. Néanmoins, j'ai l'intention d'être bref...

M. le président: A l'ordre. Sauf erreur, ce qui est arrivé effectivement lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a proposé son amendement, c'est qu'il a été convenu de remettre la décision visant la recevabilité de l'amendement, mais non pas de réserver l'alinéa d). Le comité est maintenant saisi d'une motion proposée par le député de Saskatoon, tendant à réserver l'alinéa d).

M. Lewis: A propos de ce rappel au règlement, monsieur le président, et en toute déférence, permettez-moi de dire que la motion n'a pas été présentée. Le député a dit que si le ministre répondait à sa question, il était prêt à présenter une telle motion, mais il ne l'a pas présentée. Donc, la motion n'ayant pas été présentée, je considère que le député de Kootenay-Ouest n'a pas enfreint le Règlement.

M. Brand: Voilà ce que j'ai dit, monsieur le président, et je n'ai pas reçu de réponse du ministre.

M. le président: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

• (5.40 p.m.)

M. Herridge: C'est ce que nous avons compris ici, monsieur le président. Je le répète, je veux être bref, mais je veux aussi souscrire à l'amendement proposé à l'article 2 d) par notre chef, le député de Burnaby-Coquitlam.

Je tiens à le répéter, je suis en quelque sorte un vieil homme d'État lorsqu'il s'agit d'appuyer le principe d'un régime national d'assurance-santé. On se dit toujours «vieil homme d'État» lorsqu'on s'aperçoit qu'on n'est plus tellement jeune et qu'on perd la mémoire. Je puis préciser qu'à part celui de Kootenay-Ouest il n'y a qu'un seul député ici qui a appuyé le régime national de santé lors des élections de 1921, c'est le député de Cochrane. Depuis lors, les autres sont allés dans un monde meilleur, ont été défaits aux élections, ont pris leur retraite ou sont allés à l'autre endroit; certains députés actuels n'habitaient pas le Canada à ce moment-là et d'autres n'étaient pas nés. Il y a longtemps que je préconise ce principe.